

# MONTANTS APPLICABLES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES ET PROJETS DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT DE L'ARES

ATTENTION : LES MONTANTS DE BOURSE REPRIS DANS LE PRESENT DOCUMENT SONT  
D'APPLICATION POUR TOUT NOUVEAU CONTRAT DE BOURSE A PARTIR DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE  
2018 ET DE L'ANNÉE ACADÉMIQUE 2018/2019

**VERSION DU 09 AOÛT 2019**

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>AVERTISSEMENT</b> .....	<b>3</b>
<b>MODIFICATIONS IMPORTANTES PAR RAPPORT À LA VERSION DU 21 MARS 2019</b> .....	<b>3</b>
<b>01. INDEMNITÉ MAXIMALE DE LOGEMENT (HÔTEL) ET INDEMNITÉ JOURNALIÈRE (PER DIEM) DANS LE CADRE D'UNE MISSION</b> .....	<b>4</b>
01.1 / DANS LES PAYS PARTENAIRES.....	4
01. 1.1 / Missions Nord-Sud .....	4
01. 1.2 / Missions Sud-Sud .....	4
01.2 / EN BELGIQUE .....	4
<b>02. INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE POUR LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE EN BELGIQUE</b> .....	<b>5</b>
<b>03. BOURSES</b> .....	<b>5</b>
03.1 / BOURSE D'ÉTUDES.....	5
03. 1.1 / Durée de la bourse d'études .....	5
03. 1.2 / Montants et conditions de la bourse d'études en Belgique .....	5
03. 1.3 / Montants et conditions de la bourse d'études en Europe.....	6
03. 1.4 / Montants et conditions de la bourse d'études locale .....	7
03. 1.5 / Montants et conditions de la bourse d'études Sud-Sud (bourse régionale) .....	7
03.2 / BOURSE DE DOCTORAT.....	7
03. 2.1 / Durée de la bourse de doctorat.....	7
03. 2.2 / Montants et conditions de la bourse de doctorat - séjour en Belgique.....	7
03. 2.3 / Montants et conditions de la bourse de doctorat - séjours locaux.....	9
03.3 / BOURSE DE STAGE / recyclage .....	9
03. 3.1 / Durée de la bourse de stage .....	9
03. 3.2 / Montants et conditions de la bourse de stage en Belgique .....	9
03. 3.3 / Montants et conditions de la bourse de stage locale .....	10

03. 3.4 / Montants et conditions de la bourse de stage Sud-Sud (bourse régionale).....	10
03.4 / FRAIS DE GESTION DES BOURSES .....	11
03.5 / BOURSES POUR ÉTUDIANTS DES UNIVERSITÉS FRANCOPHONES DE BELGIQUE	11
<b>04. MONTANTS DES INDEMNITÉS MAXIMALES DE LOGEMENT (HÔTEL) ET DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (PER DIEM).....</b>	<b>11</b>

## AVERTISSEMENT

Ce document reprend des montants qui sont appelés à être indexés à des moments et selon des périodicités différentes. Il fait l'objet d'une mise à jour dès indexation ou modification de l'un des montants.

- [L'Arrêté ministériel](#)<sup>1</sup> qui établit les indemnités maximales de **logement** (hôtel) et les **indemnités journalières** (per diem) indexées est publié chaque année **entre avril et mai**.  
**Le tableau reprenant les montants en vigueur est disponible en fin de document.**
- La circulaire<sup>2</sup> qui établit le montant indexé de l'**indemnité kilométrique** pour les déplacements en voiture effectués en Belgique pour les besoins des programmes et projets de coopération au développement de l'ARES est publiée en **juin**. Le montant indexé 2019 court du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020.
- Les **montants des bourses repris dans la présente version resteront d'application jusqu'à la fin du programme 2017-2021**. Le mécanisme et la périodicité des indexations futures seront déterminés ultérieurement.
- Les **frais d'encadrement** liés aux bourses de stage et de recyclage sont indexés chaque année.

## MODIFICATIONS IMPORTANTES PAR RAPPORT À LA VERSION DU 21 MARS 2019

### 02. INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE POUR LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE EN BELGIQUE

Le montant de l'indemnité kilométrique pour les déplacements en voiture en Belgique a été indexé.

---

<sup>1</sup> Arrêté ministériel portant l'établissement d'indemnités de séjour octroyées aux représentants et aux fonctionnaires dépendant du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, ci-après dénommé l'Arrêté ministériel.

<sup>2</sup> Circulaire portant adaptation du montant de l'indemnité kilométrique en application de l'Arrêté royal du 18 janvier 1965 portant réglementation générale en matière de frais de parcours. Voir <https://fedweb.belgium.be/fr/actualites/2019/indemnit%C3%A9-kilom%C3%A9trique-nouveau-montant-au-1er-juillet-2019>

# 01. INDEMNITÉ MAXIMALE DE LOGEMENT (HÔTEL) ET INDEMNITÉ JOURNALIÈRE (PER DIEM) DANS LE CADRE D'UNE MISSION

Dans le cadre des activités de coopération qu'elle finance, l'ARES s'aligne, en matière d'indemnité maximale de logement (hôtel) et d'indemnité journalière (per diem), sur l'Arrêté ministériel.

- L'**indemnité maximale de logement** indiquée dans l'Arrêté ministériel couvre **uniquement les nuitées**. Les autres frais (petit déjeuner, frais de bar, blanchisserie, téléphone, etc.) sont à charge des per diem. Le remboursement des frais de logement s'effectue sur la base de **pièces justificatives** (facture d'hôtel acquittée), à concurrence du montant maximal autorisé. Il ne s'agit donc pas d'un forfait, mais bien d'un plafond.
- L'**indemnité journalière** couvre les **frais de subsistance** (nourriture, boissons, déplacements locaux pour convenance personnelle, autres frais annexes). Le montant des indemnités journalières est un **maximum et dépend du nombre de jours de mission**. Il est calculé à partir du jour de départ jusque – et y compris – le jour où l'on quitte le pays dans lequel a été effectuée la mission. Si un chargé de mission combine des missions pour des bailleurs de fonds différents, il est invité à signaler le nombre de jours effectifs à imputer à l'activité ARES pour laquelle il demande le per diem. Si le montant versé ne correspond pas à la durée exacte de la mission en raison de modifications intervenues en cours de mission, une adaptation se fera au moment du décompte final des frais de mission.

## 01.1 / DANS LES PAYS PARTENAIRES

### 01.1.1 / MISSIONS NORD-SUD

Pour l'indemnité de logement et le per diem dans le cadre des missions Nord-Sud, les **montants de la catégorie 1** de l'Arrêté ministériel sont applicables.

### 01.1.2 / MISSIONS SUD-SUD

Pour les missions Sud-Sud, si des barèmes existent dans l'institution d'origine de la personne qui voyage, ceux-ci s'appliquent prioritairement. Toutefois, ils ne peuvent dépasser les montants de l'Arrêté ministériel. Si ces barèmes n'existent pas, ce sont les montants de l'Arrêté ministériel qui s'appliquent.

L'Arrêté ministériel prévoit 2 catégories de montants selon le type de mission :

- Pour les missions **à l'intérieur de son pays**, ce sont les montants de la **catégorie 2** qui s'appliquent ;
- Pour les missions **en dehors de son pays**, ce sont les montants de la **catégorie 1** qui s'appliquent.

## 01.2 / EN BELGIQUE

Pour les missions Sud-Nord (en Belgique), les montants sont fixés comme suit :

- Indemnité journalière (**per diem**) : **75 € (maximum)**
- Indemnité maximale de logement (**hôtel**) : **125 € max./nuitée**

## 02. INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE POUR LES DÉPLACEMENTS EN VOITURE EN BELGIQUE

Le montant de l'**indemnité kilométrique** pour les déplacements en voiture effectués en Belgique pour les besoins des programmes et projets de coopération au développement de l'ARES est de **0,3653 €/km**.

## 03. BOURSES

Frais exposés en vue du déplacement et/ou du séjour, de membres de la communauté académique du partenaire ou de la région, auprès d'un établissement d'enseignement supérieur (EES) de la FWB ou d'une autre institution à vocation académique et/ou scientifique. Il pourra s'agir de bourses en Belgique ou dans un autre pays industrialisé, de bourses locales ou de bourses mixtes de doctorat. Des bourses de voyage à destination d'étudiants inscrits auprès d'un EES de la FWB sont également éligibles.

### 03.1 / BOURSE D'ÉTUDES

Pour les formations donnant lieu à une **inscription** afin de suivre une formation sanctionnée par un **diplôme** académique, les bourses octroyées seront appelées bourse d'études ou bourses de longue durée.

Des bourses d'études peuvent être octroyées aussi bien pour les ressortissants du pays où est située l'institution partenaire du Sud que pour les ressortissants d'un autre PED éligible.

Les promoteurs ou responsables d'activités procèdent à la sélection des boursiers, de préférence sur la base de trois candidatures minimum par bourse à pourvoir si cela est possible. Une fois sélectionnés, les boursiers sont pris en charge par l'établissement d'accueil, qui procède à la conclusion d'un contrat de bourse suivant le modèle établi par l'ARES.

#### 03.1.1 / DURÉE DE LA BOURSE D'ÉTUDES

La bourse d'études est limitée à **maximum 15 jours avant le début de la formation** et vient à échéance **15 jours après la date de la proclamation**.

Une prolongation de bourse n'est possible que pour des **raisons médicales**, justifiées par une attestation médicale et à l'appréciation du bailleur de fonds (DGD) qui octroie la bourse.

Le boursier désirant prolonger son séjour pour des raisons personnelles devra en assumer la pleine responsabilité et en supporter tous les frais (y compris le logement).

#### 03.1.2 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE D'ÉTUDES EN BELGIQUE

Frais de déplacement international	à justifier	En classe économique sur une compagnie IATA, maximum un aller-retour par année académique.
Allocation de subsistance	forfait	1150 €/mois pour une durée de 12 mois.
Frais de mission indirects	forfait	150 €. Montant octroyé une fois par séjour, à l'arrivée du boursier.
Frais d'installation, didactiques et de retour	forfait	700 €. Montant unique octroyé au début du premier séjour dans le cadre de la bourse d'études.
Frais d'inscription		Au taux réduit en vigueur pour les boursiers DGD.
Frais d'assurance		Directement payés par l'ARES.
Frais de déplacement dans le cadre	à justifier	Remboursés sur la base des frais réels et sur pièces

- Dans l'hypothèse où le boursier a préfinancé son titre de transport, l'université d'accueil le rembourse sur présentation d'une facture originale et d'une copie du titre de transport, à concurrence du tarif économique le moins cher. Toutefois, un préfinancement par le boursier est soumis à l'accord préalable de l'ARES.
- Hormis pour les bourses de Cours et Stages internationaux, les **frais engagés par l'établissement pour accueillir les boursiers** à l'aéroport (ex. navette) peuvent être ajoutés aux frais de bourse au titre de la sous-rubrique « déplacements des boursiers ».
- L'établissement d'accueil est chargé de payer au boursier, mensuellement et de manière anticipative, sur le compte en banque indiqué par celui-ci, l'allocation de subsistance. Cette **allocation de subsistance** couvre les frais de nourriture, de logement, de vêtements, de transports, les frais médicaux non couverts par l'assurance ou la mutuelle, et les autres frais de la vie courante liés au séjour en Belgique du boursier.

La bourse continuera à être payée après avoir réussi à la première session pour fournir une incitation financière à la réussite.

- Si un mois complet ne peut être pris en compte<sup>3</sup>, le montant de la bourse est déterminé comme suit: montant de la bourse divisé par 30, multiplié par le nombre de jours effectifs en Belgique.
- L'établissement d'accueil paie au boursier, à son arrivée en Belgique, une somme forfaitaire, à titre de **frais de mission indirects**. Ils couvrent les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, les frais de déplacement à l'Ambassade pour l'obtention du visa, le transport aller-retour jusqu'à l'aéroport. Quand l'obtention du visa ou de documents légalisés nécessite un déplacement de ville à ville ou régional, les frais de déplacement en avion (sur la base de pièces justificatives) et un per diem d'un montant maximum tel que fixé par l'Arrêté ministériel<sup>4</sup> (couvrant aussi les frais de logement) seront payés pour une période de 10 jours maximum. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, un tel per diem pourra également être perçu.
- L'établissement d'accueil paie au boursier, à son arrivée en Belgique, une somme forfaitaire à titre de **frais d'installation, didactiques et de retour**. Cette somme lui est remise lors de sa première présentation auprès de l'établissement d'accueil.
- En cas de **formation interétablissements**, l'établissement d'accueil paie au boursier, sur la base de pièces justificatives, à concurrence du plafond fixé par l'établissement, les **frais de déplacement en Belgique**. Cette indemnité n'est due qu'en cas de déplacement entre différents campus belges dans des villes différentes, et ce dans le cadre de la formation, pour participer aux cours dispensés dans un autre établissement.
- **L'allocation de subsistance est maintenue** en cas d'**accident** du boursier, ainsi qu'en cas de **maladie** ou d'**accouchement**. Dans tous les cas, ces circonstances ne permettent **ni prolongation automatique, ni reconduction de la bourse**.
- Les boursiers d'études donnent droit à des **frais de formation pour l'établissement d'accueil**. Ces frais ne doivent pas être budgétisés avec la bourse ; ils sont versés sur les comptes centraux des établissements via d'autres lignes du programme Belgique. **Les boursiers d'études ne donnent donc pas droit à des frais d'encadrement pour le service.**

### 03. 1.3 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE D'ÉTUDES EN EUROPE

Le montant de la **bourse d'études pour les formations en Europe**, en-dehors de la Belgique, est calculé de la manière suivante : montant de l'allocation de subsistance en Belgique multiplié par le per diem en vigueur dans le pays concerné suivant la catégorie 1 de l'Arrêté ministériel, divisé par le per diem en vigueur pour la Belgique.

$$\text{Bourse Europe} = \frac{\text{Bourse Belgique} \times \text{per diem (cat. 1)}}{\text{per diem Belgique (75 €)}}$$

<sup>3</sup> Pour éviter le double financement des étudiants qui terminent leur master et entament un doctorat directement par exemple.

<sup>4</sup> Les montants par pays sont établis sur la base de l'indemnité journalière de la catégorie 1 si le déplacement a lieu en dehors de son pays, ou de la catégorie 2 si le déplacement a lieu à l'intérieur de son pays.

### 03.1.4 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE D'ÉTUDES LOCALE

La **bourse d'études locale** consiste en un **montant unique** couvrant tous les frais liés à la bourse. Le promoteur transmettra à l'ARES la convention qu'il a conclue avec l'institution partenaire en vue de la couverture financière de la bourse d'études locale. Celle-ci sera financée conformément aux barèmes locaux applicables. En l'absence de tels barèmes, on s'alignera sur le salaire d'un assistant débutant au sein de l'institution.

### 03.1.5 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE D'ÉTUDES SUD-SUD (BOURSE RÉGIONALE)

La **bourse d'études Sud-Sud** concerne :

- des étudiants de l'institution partenaire locale inscrits auprès d'une institution d'un autre PED éligible  
ou
- des étudiants d'un autre PED éligible inscrits auprès de l'institution partenaire locale.

Pour une bourse d'études Sud-Sud, le **montant de la bourse d'études locale** est **augmenté de 25 %** afin de faire face aux frais spécifiques.

## 03.2 / BOURSE DE DOCTORAT

### 03.2.1 / DURÉE DE LA BOURSE DE DOCTORAT

La **bourse de doctorat** doit être **mixte** (combinant des séjours en Belgique et dans l'université partenaire), c'est-à-dire qu'**au moins la moitié du doctorat** doit se dérouler **localement**. Elle est prévue sur une durée de 4 années académiques, dont **maximum 24 mois de bourse en Belgique** seront payés<sup>5</sup>. Toute dérogation à ce principe devra faire l'objet, préalablement au démarrage de la bourse, d'une justification de la part des responsables concernés et devra obtenir l'approbation de l'ARES.

Une **prolongation** de bourse n'est possible que pour des **raisons médicales**, justifiées par une attestation médicale et à l'appréciation du bailleur de fonds (DGD) qui octroie la bourse.

Le boursier désirant prolonger son séjour pour des raisons personnelles devra en assumer la pleine responsabilité et en supporter tous les frais.

### 03.2.2 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE DE DOCTORAT - SÉJOUR EN BELGIQUE

Frais de déplacement international	à justifier	En classe économique sur une compagnie IATA, maximum un aller-retour par année académique.
Allocation de subsistance	forfait	1 500 €/mois.
Frais de mission indirects	forfait	150 €. Montant octroyé une fois par séjour, à l'arrivée du boursier.
Frais d'installation, de thèse et de retour	forfait	850 €. Montant unique octroyé une seule fois au début du premier séjour en Belgique dans le cadre du doctorat.
Frais d'inscription		Au taux réduit en vigueur pour boursiers DGD.
Frais d'assurance		Directement payés par l'ARES.
Frais d'encadrement	forfait	300 €/mois.

<sup>5</sup> Séjour limité à 6 mois par an dans le cadre de l'instrument SOFT.

Frais de recherche	à justifier	1 000 €/mois maximum, avec un maximum, en tout état de cause, de 6 000 €/an.
--------------------	-------------	--

- Dans l'hypothèse où le boursier a préfinancé son titre de transport, l'université d'accueil le rembourse sur présentation d'une facture originale et d'une copie du titre de transport, à concurrence du tarif économique le moins cher. Toutefois, un préfinancement par le boursier est soumis à l'accord préalable de l'ARES.
- Des **allers-retours supplémentaires** peuvent être financés, à condition d'être motivés et de faire l'objet d'une autorisation préalable par l'ARES. Ils doivent être pris en charge par les **frais de recherche**.
- Les frais **engagés par l'université pour accueillir les boursiers à l'aéroport** (ex. navette) peuvent être ajoutés aux frais de bourse au titre de la sous-rubrique « déplacements des boursiers ».
- L'université d'accueil est chargée de payer au boursier, mensuellement et de manière anticipative, sur le compte en banque indiqué par celui-ci, l'allocation de subsistance. Cette **allocation de subsistance** couvre les frais de logement, de nourriture, de vêtements, de transports, les frais médicaux non couverts par l'assurance ou la mutuelle et les autres frais de la vie courante liés au séjour en Belgique du boursier.  
Tout mois entamé est calculé de la manière suivante : montant mensuel divisé par 30 multiplié par le nombre de jours effectivement passés en Belgique.
- L'université d'accueil paie au boursier, à son arrivée en Belgique, une somme forfaitaire, à titre de **frais de mission indirects**. Ils couvrent les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, les frais de déplacement à l'Ambassade pour l'obtention du visa, le transport aller-retour jusqu'à l'aéroport. Quand l'obtention du visa ou de documents légalisés nécessite un déplacement de ville à ville ou régional, les frais de déplacement en avion (sur la base de pièces justificatives) et un per diem d'un montant maximum sur la base de l'Arrêté ministériel<sup>6</sup> (couvrant aussi les frais de logement) seront payés pour une période de 10 jours maximum. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, un tel per diem pourra également être perçu.
- L'université d'accueil paie au boursier, à son arrivée en Belgique, une somme forfaitaire à titre de **frais d'installation, de thèse et de retour**. Cette somme lui est remise lors de sa première présentation auprès de l'université d'accueil.
- Les **frais d'encadrement** sont forfaitaires. Ils couvrent le temps et les dépenses encourus par l'unité du promoteur qui encadre le doctorant en Belgique. Ils sont payés à cette unité sur la base d'une déclaration de créance. Ces montants constituent un maximum ; les promoteurs sont libres de demander moins ou de ne pas demander de frais d'encadrement. Pour les doctorants qui bénéficient d'une bourse de SOFT, des frais de mission (maximum une mission par année académique) peuvent être prévus en plus pour le promoteur belge ou le promoteur local. La durée maximale par mission est de 10 jours.
- Les **frais de recherche** sont les frais opérationnels liés aux besoins spécifiques de la recherche à mener par le doctorant. Pour l'unité qui accueille le doctorant, il peut s'agir de consommables, de frais d'analyses (l'achat de matériel destiné à être gardé dans l'unité de recherche n'est pas autorisé). Pour le doctorant, il peut s'agir d'un PC, de documentation, de participation à un congrès, de frais de terrain ou d'un billet d'avion supplémentaire. Ces frais doivent être programmés, obtenir l'approbation de l'ARES et doivent faire l'objet de pièces justificatives. Le montant est payé à l'unité du promoteur qui encadre le doctorant en Belgique.
- L'**allocation de subsistance est maintenue en cas d'accident** du boursier, ainsi qu'en cas de **maladie** ou d'**accouchement**. Dans tous les cas, ces circonstances ne permettent **ni prolongation automatique, ni reconduction de la bourse**.

<sup>6</sup> Les montants par pays sont établis sur la base de l'indemnité journalière de la catégorie 1 si le déplacement a lieu en dehors de son pays, ou de la catégorie 2 si le déplacement a lieu à l'intérieur de son pays.



### 03. 2.3 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE DE DOCTORAT - SÉJOURS LOCAUX

La **bourse de doctorat locale** consiste en un **montant unique** couvrant tous les frais liés à la bourse. Le promoteur transmettra à l'ARES la convention qu'il a conclue avec l'institution partenaire en vue de la couverture financière de la bourse de doctorat locale. Celle-ci sera financée conformément aux barèmes locaux applicables. En l'absence de tels barèmes, on s'alignera sur le salaire d'un assistant débutant au sein de l'institution.

### 03.3 / BOURSE DE STAGE / RECYCLAGE

La **bourse de stage** peut être octroyée à un(e) ressortissant(e) d'une institution partenaire pour un séjour au sein d'un établissement de l'ARES en Belgique ou dans une institution du Sud. Elle concerne des **formations de courte durée non diplômantes**.

#### 03. 3.1 / DURÉE DE LA BOURSE DE STAGE

En Belgique, la durée des séjours doit être de maximum **6 mois**. Elle est, de plus, limitée à une semaine maximum avant le début de la formation et à une semaine après la fin de la formation.

Une **prolongation** de bourse n'est possible que pour des **raisons médicales**, justifiées par une attestation médicale et à l'appréciation du bailleur de fonds (DGD) qui octroie la bourse.

Le boursier désirant prolonger son séjour pour des raisons personnelles, devra en assumer la pleine responsabilité et en supporter tous les frais (y compris le logement).

#### 03. 3.2 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE DE STAGE EN BELGIQUE

Frais de déplacement international	à justifier	En classe économique sur une compagnie IATA, un aller-retour.
Allocation de subsistance	forfait	83 €/ jour pour des séjours de 8 à 17 jours 1400 € par mois de 18 jours à 1 mois (montant fixe) 1400 € par mois pour des séjours de 1 à 6 mois, au pro rata du nombre de jours
Frais de mission indirects	forfait	150 €. Montant octroyé une fois par séjour, à l'arrivée du boursier.
Frais d'assurance		Directement payés par l'ARES.
Frais de déplacements dans le cadre de formations interuniversitaires	à justifier	Remboursés sur la base des frais réels et sur pièces justificatives.
Frais d'encadrement	forfait	Montants maximums suivants : <ul style="list-style-type: none"><li>• catégorie A : 19,85 €/jour</li><li>• catégorie B : 39,29€/jour</li><li>• catégorie C : 59,14 €/jour</li></ul>

- Dans l'hypothèse où le boursier a préfinancé son titre de transport, l'établissement d'accueil le rembourse sur présentation d'une facture originale et d'une copie du titre de transport, à concurrence du tarif économique le moins cher. Toutefois, un préfinancement par le boursier est soumis à l'accord préalable de l'ARES.
- Hormis pour les bourses de Cours et Stages internationaux, les **frais engagés par l'établissement pour accueillir les boursiers** à l'aéroport (ex. navette) peuvent être ajoutés aux frais de bourse au titre de la sous-rubrique « déplacements des boursiers ».

- L'établissement d'accueil est chargé de payer au boursier, mensuellement et de manière anticipative, sur le compte en banque indiqué par celui-ci, l'allocation de subsistance. Cette **allocation de subsistance** couvre les frais de logement, de nourriture, de vêtements, de transports, les frais médicaux non couverts par l'assurance ou la mutuelle, les frais didactiques non couverts par le forfait et les autres frais de la vie courante liés au séjour en Belgique du boursier.
- L'établissement d'accueil paie au boursier, à son arrivée en Belgique, une somme forfaitaire, à titre de **frais de mission indirects**. Ils couvrent les frais médicaux pour l'obtention d'une attestation médicale, les frais de légalisation de documents, les frais de déplacement à l'Ambassade pour l'obtention du visa, le transport aller-retour jusqu'à l'aéroport. Quand l'obtention du visa ou de documents légalisés nécessite un déplacement de ville à ville ou régional, les frais de déplacement en avion (sur la base de pièces justificatives) et un per diem d'un montant maximum sur la base de l'Arrêté ministériel<sup>7</sup> (couvrant aussi les frais de logement) seront payés pour une période de 10 jours maximum. Quand le plan de vol nécessite une escale impliquant une nuitée, un tel per diem pourra également être perçu.
- Les **frais d'encadrement** sont forfaitaires. Ils couvrent le temps et les dépenses encourus par l'unité du promoteur qui encadre le doctorant en Belgique. Ils sont payés à cette unité sur la base d'une déclaration de créance. Ces montants constituent un maximum ; les promoteurs sont libres de demander moins ou de ne pas demander de frais d'encadrement. Ils sont calculés par jour et dépendent de la catégorie à laquelle appartient le stagiaire (pour plus d'informations sur ces catégories, vous pouvez vous adresser à la cellule de coopération internationale de votre établissement) :
  - catégorie A : études de premier, second et troisième cycles et les doctorats en sciences humaines et sociales ;
  - catégorie B : études de premier cycle en sciences appliquées, sciences agronomiques, sciences médicales, sciences de la santé publique, science dentaire, sciences pharmaceutiques, sciences vétérinaires; études de premier, second et troisième cycle et les doctorats en sciences, en kinésithérapie et en éducation physique ;
  - catégorie C : études de second et troisième cycle et les doctorats en sciences appliquées, sciences agronomiques, sciences médicales, sciences de la santé publique, sciences de la santé, science dentaire, sciences pharmaceutiques et sciences vétérinaires.
- L'**allocation de subsistance est maintenue** en cas d'**accident** du boursier, ainsi qu'en cas de **maladie** ou d'**accouchement**. Dans tous les cas, ces circonstances ne permettent **ni prolongation automatique, ni reconduction de la bourse**.

### 03. 3.3 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE DE STAGE LOCALE

La **bourse de stage locale** consiste en un **montant unique** couvrant tous les frais liés à la bourse. Le promoteur transmettra à l'ARES la convention qu'il a conclue avec l'institution partenaire en vue de la couverture financière de la bourse de stage locale. Celle-ci sera financée conformément aux barèmes locaux applicables. En l'absence de tels barèmes, on s'alignera sur le salaire d'un assistant débutant au sein de l'institution.

### 03. 3.4 / MONTANTS ET CONDITIONS DE LA BOURSE DE STAGE SUD-SUD (BOURSE RÉGIONALE)

La **bourse de stage Sud-Sud** concerne :

- des stagiaires de l'institution partenaire locale inscrits auprès d'une institution d'un autre PED éligible
- ou
- des stagiaires d'un autre PED éligible inscrits auprès de l'institution partenaire locale.

Pour une bourse de stage Sud-Sud, le **montant de la bourse de stage locale** est **augmenté de 25 %** afin de faire face aux frais spécifiques.

<sup>7</sup> Les montants par pays sont établis sur la base de l'indemnité journalière de la catégorie 1 si le déplacement a lieu en dehors de son pays, ou de la catégorie 2 si le déplacement a lieu à l'intérieur de son pays.

### 03.4 / FRAIS DE GESTION DES BOURSES

L'accueil en Belgique des **boursiers d'études, de doctorat, de stage et de recyclage** donne droit à des frais de gestion pour l'université d'accueil, qui peuvent s'élever à **10 % maximum des montants engagés au titre des frais de bourse, hors frais d'encadrement et de recherche**.

Dans le cadre des PRD et PFS, la somme des frais administratifs et des frais de gestion de bourses ne peut dépasser 10 % des dépenses.

### 03.5 / BOURSES POUR ÉTUDIANTS DES UNIVERSITÉS FRANCOPHONES DE BELGIQUE

Des étudiants inscrits auprès d'une université francophone de Belgique qui sont appelés à effectuer un **séjour d'études ou de recherche dans un pays en développement**<sup>8</sup> peuvent bénéficier d'un soutien financier via une **bourse de voyage**.

Dans le cadre d'un d'un **PRD** ou d'un **PFS**, ils peuvent également bénéficier d'une **bourse à charge du budget du projet** pour un **séjour d'études ou de recherche**, pour autant que celui-ci soit mené auprès de l'institution partenaire du projet.

Les étudiants ont la possibilité de bénéficier d'une des deux formules d'appui financier selon qu'ils bénéficient ou non d'une allocation d'études de la Fédération Wallonie-Bruxelles :

- Non allocataire au sein de son université : forfait en fonction de la destination pour le déplacement international ;
- Allocataire au sein de son université : forfait en fonction de la destination pour le déplacement international et paiement d'une allocation journalière (couvrant aussi les frais de logement) égale au dixième du per diem en vigueur dans le pays concerné suivant le tarif de l'indemnité journalière de la catégorie 1 de l'Arrêté ministériel.

## 04. MONTANTS DES INDEMNITÉS MAXIMALES DE LOGEMENT (HÔTEL) ET DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES (PER DIEM)

Voir pages suivantes.

---

<sup>8</sup> Pays figurant sur la liste des pays et territoires en développement du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE (à l'exception des pays et territoires de l'Europe de l'est et de l'ex-Union soviétique).

Bijlage 1

I

Annexe 1<sup>re</sup>

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
AFGHANISTAN Kabul	Toutes destinations	180	72	43
	Alle bestemmingen			
ALBANIA Tirana	Toutes destinations	120	70	42
	Alle bestemmingen			
ALGERIA Algiers	Toutes destinations	175	90	54
	Alle bestemmingen			
AMERICAN SAMOA Pago Pago	Toutes destinations	135	70	42
	Alle bestemmingen			
ANDORRA Andorra La Vella	Toutes destinations	125	70	42
	Alle bestemmingen			
ANGOLA Luanda	Toutes destinations	293	105	63
	Alle bestemmingen			
ANGUILLA The Valley	Toutes destinations	266	105	63
	Alle bestemmingen			
ANTIGUA AND BARBUDA St. John's	Toutes destinations	200	85	51
	Alle bestemmingen			
ARGENTINA Buenos Aires	Toutes destinations	180	75	45
	Alle bestemmingen			
ARMENIA Yerevan	Toutes destinations	158	66	40
	Alle bestemmingen			
ARUBA Oranjestad	Toutes destinations	155	86	52
	Alle bestemmingen			
AUSTRALIA Canberra	Toutes destinations	170	95	57
	Alle bestemmingen			
AUSTRIA Vienna	Toutes destinations	130	95	57
	Alle bestemmingen			
AVERAGE AFRICA	-	-	75	45

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
<b>AVERAG AMERICA</b>	-	-	82	49
<b>AVERAGE ASIA</b>	-	-	75	45
<b>AVERAGE EUROPE</b>	-	-	83	50
<b>AVERAGE OCEANIA</b>	-	-	74	44
<b>AZERBAIJAN</b>	Toutes destinations	190	65	39
Baku	Alle bestemmingen			
<b>BAHAMAS</b>	Toutes destinations	290	86	52
Nassau	Alle bestemmingen			
<b>BAHRAIN</b>	Toutes destinations	219	89	53
Manama	Alle bestemmingen			
<b>BANGLADESH</b>	Toutes destinations	200	79	47
Dhaka	Alle bestemmingen			
<b>BARBADOS</b>	Toutes destinations	220	83	50
Bridgetown	Alle bestemmingen			
<b>BELARUS</b>	Toutes destinations	120	76	46
Minsk	Alle bestemmingen			
<b>BELIZE</b>	Toutes destinations	136	70	42
Belmopan	Alle bestemmingen			
<b>BENIN</b>	Toutes destinations	120	91	55
Porto - Novo	Alle bestemmingen			
<b>BERMUDA</b>	Toutes destinations	200	105	63
Hamilton	Alle bestemmingen			
<b>BHUTAN</b>	Toutes destinations	133	50	30
Thimphu	Alle bestemmingen			
<b>BOLIVIA</b>	Toutes destinations	150	50	30
La Paz	Alle bestemmingen			
<b>BOSNIA-HERZEGOVINA</b>	Toutes destinations	110	59	35
Sarajevo	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementsstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
<b>BOTSWANA</b> Gaborone	Toutes destinations	130	61	37
	Alle bestemmingen			
<b>BRAZIL</b> Brasilia	Toutes destinations	160	85	51
	Alle bestemmingen			
<b>BRITISH VIRGIN ISLANDS</b> Road Town	Toutes destinations	163	94	56
	Alle bestemmingen			
<b>BRUNEI</b> Bandar Seri Begawan	Toutes destinations	206	70	42
	Alle bestemmingen			
<b>BULGARIA</b> Sofia	Toutes destinations	150	58	35
	Alle bestemmingen			
<b>BURKINA FASO</b> Ouagadougou	Toutes destinations	165	80	48
	Alle bestemmingen			
<b>BURUNDI</b> Bujumbura	Toutes destinations	110	58	35
	Alle bestemmingen			
<b>CAMBODIA</b> Phnom Penh	Toutes destinations	115	58	35
	Alle bestemmingen			
<b>CAMEROON</b> Yaoundé	Toutes destinations	160	77	46
	Alle bestemmingen			
<b>CANADA</b> Ottawa	Toutes destinations	150	100	60
	Alle bestemmingen			
<b>CANARY ISLANDS</b> Santa Cruz de Tenerife, Las Palmas de Gran Canaria	Toutes destinations	145	87	52
	Alle bestemmingen			
<b>CAPE VERDE</b> Praia	Toutes destinations	108	63	38
	Alle bestemmingen			
<b>CAYMAN ISLANDS</b> George Town	Toutes destinations	235	86	52
	Alle bestemmingen			
<b>CENTRAL AFRICAN REPUBLIC</b> Bangui	Toutes destinations	200	73	44
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
<b>CHAD</b> N'Djamena	Toutes destinations	200	86	52
	Alle bestemmingen			
<b>CHILE</b> Santiago	Toutes destinations	170	82	49
	Alle bestemmingen			
<b>CHINA</b> Beijing	Toutes destinations	176	83	50
	Alle bestemmingen			
<b>CHINA, HONG KONG</b> Hong Kong	Toutes destinations	206	105	63
	Alle bestemmingen			
<b>CHINA, MACAU</b> Macau	Toutes destinations	230	78	47
	Alle bestemmingen			
<b>COLOMBIA</b> Bogota	Toutes destinations	190	60	36
	Alle bestemmingen			
<b>COMOROS</b> Moroni	Toutes destinations	190	75	45
	Alle bestemmingen			
<b>CONGO</b> Brazzaville	Toutes destinations	215	105	63
	Alle bestemmingen			
<b>CONGO, DEMOCRATIC REPUBLIC</b> Kinshasa	Toutes destinations	160	105	63
	Alle bestemmingen			
<b>COOK ISLANDS</b> Avarua	Toutes destinations	213	75	45
	Alle bestemmingen			
<b>COSTA RICA</b> San José	Toutes destinations	102	73	44
	Alle bestemmingen			
<b>COTE D'IVOIRE</b> Yamoussoukro	Toutes destinations	200	95	57
	Alle bestemmingen			
<b>CROATIA</b> Zagreb	Toutes destinations	152	85	51
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
<b>CUBA</b> Havana	Toutes destinations	150	63	38
	Alle bestemmingen			
<b>CYPRUS</b> Nicosia	Toutes destinations	120	85	51
	Alle bestemmingen			
<b>CZECH REPUBLIC</b> Prague	Toutes destinations	130	75	45
	Alle bestemmingen			
<b>DENMARK</b> Copenhagen	Toutes destinations	213	105	63
	Alle bestemmingen			
<b>DJIBOUTI</b> Djibouti	Toutes destinations	203	85	51
	Alle bestemmingen			
<b>DOMINICA</b> Roseau	Toutes destinations	125	86	52
	Alle bestemmingen			
<b>DOMINICAN REPUBLIC</b> Santo Domingo	Toutes destinations	185	60	36
	Alle bestemmingen			
<b>ECUADOR</b> Quito	Toutes destinations	150	70	42
	Alle bestemmingen			
<b>EGYPT</b> Cairo	Toutes destinations	157	75	45
	Alle bestemmingen			
<b>EL SALVADOR</b> San Salvador	Toutes destinations	122	73	44
	Alle bestemmingen			
<b>EQUATORIAL GUINEA</b> Malabo	Toutes destinations	200	78	47
	Alle bestemmingen			
<b>ERITREA</b> Asmara	Toutes destinations	157	73	44
	Alle bestemmingen			
<b>ESTONIA</b> Tallinn	Toutes destinations	100	71	43
	Alle bestemmingen			
<b>ETHIOPIA</b> Addis Ababa	Toutes destinations	230	80	48
	Alle bestemmingen			



Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementstvergoeding		
		EUR	EUR	EUR
FIJI Suva	Toutes destinations	150	74	44
	Alle bestemmingen			
FINLAND Helsinki	Toutes destinations	140	104	62
	Alle bestemmingen			
FRANCE Paris	Toutes destinations	160	95	57
	Alle bestemmingen			
FRENCH GUIANA Cayenne	Toutes destinations	140	95	57
	Alle bestemmingen			
FRENCH POLYNESIA Papeete	Toutes destinations	132	105	63
	Alle bestemmingen			
GABON Libreville	Toutes destinations	200	105	63
	Alle bestemmingen			
GAMBIA Banjul	Toutes destinations	130	65	39
	Alle bestemmingen			
GEORGIA Tbilisi	Toutes destinations	155	70	42
	Alle bestemmingen			
GERMANY Berlin	Toutes destinations	130	93	56
	Alle bestemmingen			
GHANA Accra	Toutes destinations	140	70	42
	Alle bestemmingen			
GIBRALTAR Gibraltar	Toutes destinations	145	87	52
	Alle bestemmingen			
GREECE Athens	Toutes destinations	140	82	49
	Alle bestemmingen			
GREENLAND Nuuk	Toutes destinations	151	105	63
	Alle bestemmingen			
GRENADA St. George's	Toutes destinations	220	105	63
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
GUADELOUPE Basse - Terre	Toutes destinations	120	99	59
	Alle bestemmingen			
GUAM Hagatna	Toutes destinations	135	80	48
	Alle bestemmingen			
GUATEMALA Guatemala City	Toutes destinations	155	73	44
	Alle bestemmingen			
GUINEA Conakry	Toutes destinations	155	68	41
	Alle bestemmingen			
GUINEA-BISSAU Bissau	Toutes destinations	123	73	44
	Alle bestemmingen			
GUYANA Georgetown	Toutes destinations	151	68	41
	Alle bestemmingen			
HAITI Port-au-Prince	Toutes destinations	181	80	48
	Alle bestemmingen			
HONDURAS Tegucigalpa	Toutes destinations	155	60	36
	Alle bestemmingen			
HUNGARY Budapest	Toutes destinations	130	72	43
	Alle bestemmingen			
ICELAND Reykjavik	Toutes destinations	270	95	57
	Alle bestemmingen			
INDIA New Delhi	Toutes destinations	200	85	51
	Alle bestemmingen			
INDONESIA Jakarta	Toutes destinations	130	70	42
	Alle bestemmingen			
IRAN Tehran	Toutes destinations	200	56	34
	Alle bestemmingen			
IRAQ Baghdad	Toutes destinations	150	60	36
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementsvergoeding		
		EUR	EUR	EUR
IRELAND Dublin	Toutes destinations	150	104	62
	Alle bestemmingen			
ISRAEL Jerusalem	Toutes destinations	170	105	63
	Alle bestemmingen			
ITALY Roma	Toutes destinations	150	90	54
	Alle bestemmingen			
JAMAICA Kingston	Toutes destinations	148	67	40
	Alle bestemmingen			
JAPAN Tokyo	Toutes destinations	200	105	63
	Alle bestemmingen			
JORDAN Amman	Toutes destinations	130	82	49
	Alle bestemmingen			
KAZAKHSTAN Astana	Toutes destinations	125	70	42
	Alle bestemmingen			
KENYA Nairobi	Toutes destinations	201	80	48
	Alle bestemmingen			
KIRIBATI South Tarawa	Toutes destinations	123	60	36
	Alle bestemmingen			
KOREA, DEMOCRATIC REPUBLIC (NORTH) Pyongyang	Toutes destinations	150	64	38
	Alle bestemmingen			
KOREA, REPUBLIC OF (SOUTH) Seoul	Toutes destinations	200	105	63
	Alle bestemmingen			
KOSOVO Pristina	Toutes destinations	99	72	43
	Alle bestemmingen			
KUWAIT Kuwait City	Toutes destinations	235	101	61
	Alle bestemmingen			
KYRGYZSTAN Bishkek	Toutes destinations	110	70	42
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementsstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
<b>LAOS</b> Vientiane	Toutes destinations	122	67	40
	Alle bestemmingen			
<b>LATVIA</b> Riga	Toutes destinations	110	66	40
	Alle bestemmingen			
<b>LEBANON</b> Beirut	Toutes destinations	156	88	53
	Alle bestemmingen			
<b>LESOTHO</b> Maseru	Toutes destinations	140	50	30
	Alle bestemmingen			
<b>LIBERIA</b> Monrovia	Toutes destinations	135	88	53
	Alle bestemmingen			
<b>LIBYA</b> Tripoli	Toutes destinations	200	64	38
	Alle bestemmingen			
<b>LIECHTENSTEIN</b> Vaduz	Toutes destinations	235	105	63
	Alle bestemmingen			
<b>LITHUANIA</b> Vilnius	Toutes destinations	115	68	41
	Alle bestemmingen			
<b>LUXEMBOURG</b> Luxembourg City	Kirchberg	200	92	55
	Reste du pays/Overige	135		
<b>MACEDONIA</b> Skopje	Toutes destinations	105	50	30
	Alle bestemmingen			
<b>MADAGASCAR</b> Antananarivo	Toutes destinations	140	70	42
	Alle bestemmingen			
<b>MALAWI</b> Lilongwe	Toutes destinations	160	50	30
	Alle bestemmingen			
<b>MALAYSIA</b> Kuala Lumpur	Toutes destinations	102	60	36
	Alle bestemmingen			
<b>MALDIVES</b> Malé	Toutes destinations	280	50	30
	Alle bestemmingen			
<b>MALI</b> Bamako	Toutes destinations	150	102	61
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
<b>MALTA</b> Valletta	Toutes destinations	181	90	54
	Alle bestemmingen			
<b>MARSHALL ISLANDS</b> Majuro	Toutes destinations	136	74	44
	Alle bestemmingen			
<b>MARTINIQUE</b> Fort de France	Toutes destinations	150	99	59
	Alle bestemmingen			
<b>MAURITANIA</b> Nouakchott	Toutes destinations	120	65	39
	Alle bestemmingen			
<b>MAURITIUS</b> Port Louis	Toutes destinations	150	74	44
	Alle bestemmingen			
<b>MEXICO</b> Mexico City	Toutes destinations	160	70	42
	Alle bestemmingen			
<b>MICRONESIA, FEDERATED STATES OF</b> Palikir	Toutes destinations	109	80	48
	Alle bestemmingen			
<b>MOLDOVA</b> Chişinău	Toutes destinations	120	61	37
	Alle bestemmingen			
<b>MONACO</b> Monaco	Toutes destinations	200	105	63
	Alle bestemmingen			
<b>MONGOLIA</b> Ulaanbataar	Toutes destinations	200	60	36
	Alle bestemmingen			
<b>MONTENEGRO</b> Podgorica	Toutes destinations	105	64	38
	Alle bestemmingen			
<b>MONTSERRAT</b> Plymouth	Toutes destinations	140	74	44
	Alle bestemmingen			
<b>MOROCCO</b> Rabat	Toutes destinations	145	80	48
	Alle bestemmingen			
<b>MOZAMBIQUE</b> Maputo	Toutes destinations	199	70	42
	Alle bestemmingen			
<b>MYANMAR</b> Naypyidaw	Toutes destinations	120	58	35
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
NAMIBIA Windhoek	Toutes destinations	149	56	34
	Alle bestemmingen			
NAURU Yaren	Toutes destinations	110	60	36
	Alle bestemmingen			
NEPAL Kathmandu	Toutes destinations	143	54	32
	Alle bestemmingen			
NETHERLANDS Amsterdam	Toutes destinations	160	93	56
	Alle bestemmingen			
NETHERLANDS ANTILLES Willemstad	Toutes destinations	125	88	53
	Alle bestemmingen			
NEW CALEDONIA Nouméa	Toutes destinations	220	105	63
	Alle bestemmingen			
NEW ZEALAND Wellington	Toutes destinations	193	84	50
	Alle bestemmingen			
NICARAGUA Managua	Toutes destinations	140	60	36
	Alle bestemmingen			
NIGER Niamey	Toutes destinations	115	70	42
	Alle bestemmingen			
NIGERIA Abuja	Toutes destinations	150	80	48
	Alle bestemmingen			
NIUE Alofi	Toutes destinations	135	50	30
	Alle bestemmingen			
NORTHERN MARIANA ISLANDS Saipan	Toutes destinations	135	70	42
	Alle bestemmingen			
NORWAY Oslo	Toutes destinations	189	99	59
	Alle bestemmingen			
OMAN Muscat	Toutes destinations	218	105	63
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementsstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
<b>PAKISTAN</b> Islamabad	Toutes destinations	180	52	31
	Alle bestemmingen			
<b>PALAU</b> Ngerulmud	Toutes destinations	360	88	53
	Alle bestemmingen			
<b>PANAMA</b> Panama City	Toutes destinations	125	73	44
	Alle bestemmingen			
<b>PAPUA NEW GUINEA</b> Port Moresby	Toutes destinations	224	77	46
	Alle bestemmingen			
<b>PARAGUAY</b> Asunción	Toutes destinations	180	57	34
	Alle bestemmingen			
<b>PERU</b> Lima	Toutes destinations	153	75	45
	Alle bestemmingen			
<b>PHILIPPINES</b> Manila	Toutes destinations	139	67	40
	Alle bestemmingen			
<b>POLAND</b> Warsaw	Toutes destinations	140	68	41
	Alle bestemmingen			
<b>PORTUGAL</b> Lisbon	Toutes destinations	120	80	48
	Alle bestemmingen			
<b>PUERTO RICO</b> San Juan	Toutes destinations	258	105	63
	Alle bestemmingen			
<b>QATAR</b> Doha	Toutes destinations	150	105	63
	Alle bestemmingen			
<b>REUNION</b> Saint - Denis	Toutes destinations	155	99	59
	Alle bestemmingen			
<b>ROMANIA</b> Bucharest	Toutes destinations	120	56	34
	Alle bestemmingen			
<b>RUSSIAN FEDERATION</b> Moscow	Toutes destinations	230	95	57
	Alle bestemmingen			
<b>RWANDA</b> Kigali	Toutes destinations	145	59	35
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementsstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
SAMOA Apia	Toutes destinations	240	59	35
	Alle bestemmingen			
SAN MARINO San Marino	Toutes destinations	135	90	54
	Alle bestemmingen			
SAO TOME AND PRINCIPE São Tomé	Toutes destinations	140	60	36
	Alle bestemmingen			
SAUDI ARABIA Riyadh	Toutes destinations	186	90	54
	Alle bestemmingen			
SENEGAL Dakar	Toutes destinations	135	85	51
	Alle bestemmingen			
SERBIA Belgrade	Toutes destinations	125	90	54
	Alle bestemmingen			
SEYCHELLES Victoria	Toutes destinations	280	85	51
	Alle bestemmingen			
SIERRA LEONE Freetown	Toutes destinations	131	80	48
	Alle bestemmingen			
SINGAPORE Singapore	Toutes destinations	190	105	63
	Alle bestemmingen			
SLOVAK REPUBLIC Bratislava	Toutes destinations	120	80	48
	Alle bestemmingen			
SLOVENIA Ljubljana	Toutes destinations	135	70	42
	Alle bestemmingen			
SOLOMON ISLANDS Honiara	Toutes destinations	210	75	45
	Alle bestemmingen			
SOMALIA Mogadishu	Toutes destinations	60	35	21
	Alle bestemmingen			
SOUTH AFRICA Pretoria	Toutes destinations	140	50	30
	Alle bestemmingen			
SOUTH SUDAN Juba	Toutes destinations	150	74	44
	Alle bestemmingen			



Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
SPAIN Madrid	Toutes destinations	145	87	52
	Alle bestemmingen			
SRI LANKA Sri Jayawardenepura	Toutes destinations	152	58	35
	Alle bestemmingen			
ST. KITTS AND NEVIS Basseterre	Toutes destinations	240	98	59
	Alle bestemmingen			
ST. LUCIA Castries	Toutes destinations	154	87	52
	Alle bestemmingen			
ST. VINCENT AND THE GRE- NADINES Kingstown	Toutes destinations	146	105	63
	Alle bestemmingen			
SUDAN Khartoum	Toutes destinations	240	80	48
	Alle bestemmingen			
SURINAME Paramaribo	Toutes destinations	136	50	30
	Alle bestemmingen			
SWAZILAND Mbabane	Toutes destinations	130	60	36
	Alle bestemmingen			
SWEDEN Stockholm	Toutes destinations	200	97	58
	Alle bestemmingen			
SWITZERLAND Bern	Toutes destinations	200	105	63
	Alle bestemmingen			
SYRIA Damascus	Toutes destinations	136	80	48
	Alle bestemmingen			
TAIWAN Taipei	Toutes destinations	160	105	63
	Alle bestemmingen			
TAJIKISTAN Dushanbe	Toutes destinations	130	53	32
	Alle bestemmingen			
TANZANIA Dodoma	Toutes destinations	135	62	37
	Alle bestemmingen			
THAILAND Bangkok	Toutes destinations	145	75	45
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementsvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
<b>TIMOR-LESTE</b> Dili	Toutes destinations	110	53	32
	Alle bestemmingen			
<b>TOGO</b> Lomé	Toutes destinations	140	70	42
	Alle bestemmingen			
<b>TOKELAU</b> -	Toutes destinations	55	20	12
	Alle bestemmingen			
<b>TONGA</b> Nuku'alofa	Toutes destinations	166	64	38
	Alle bestemmingen			
<b>TRINIDAD AND TOBAGO</b> Port of Spain	Toutes destinations	140	88	53
	Alle bestemmingen			
<b>TUNISIA</b> Tunis	Toutes destinations	107	67	40
	Alle bestemmingen			
<b>TURKEY</b> Ankara	Toutes destinations	100	65	39
	Alle bestemmingen			
<b>TURKMENISTAN</b> Ashgabat	Toutes destinations	202	80	48
	Alle bestemmingen			
<b>TURKS AND CAICOS ISLANDS</b> Cockburn Town	Toutes destinations	129	75	45
	Alle bestemmingen			
<b>TUVALU</b> Funafuti	Toutes destinations	91	55	33
	Alle bestemmingen			
<b>UGANDA</b> Kampala	Toutes destinations	215	60	36
	Alle bestemmingen			
<b>UKRAINE</b> Kiev	Toutes destinations	150	80	48
	Alle bestemmingen			
<b>UNITED ARAB EMIRATES</b> Abu Dhabi	Toutes destinations	250	105	63
	Alle bestemmingen			
<b>UNITED KINGDOM</b> London	Toutes destinations	190	101	61
	Alle bestemmingen			

Pays/Landen	Villes/Steden	Catégories 1 et 2 Categoriën 1 en 2	Catégorie 1 Categorie 1	Catégorie 2 Categorie 2
		Indemnité maximale de logement/Maximale logementstvergoeding	Indemnité forfaitaire journalière/ Dagelijkse forfaitaire vergoeding	
		EUR	EUR	EUR
<b>URUGUAY</b> Montevideo	Toutes destinations	136	80	48
	Alle bestemmingen			
<b>U.S.A.</b> Washington, D.C.	Washington D.C., New York, Los Angeles	270	105	63
	Reste du pays/Overige	250		
<b>UZBEKISTAN</b> Tashkent	Toutes destinations	200	65	39
	Alle bestemmingen			
<b>VANUATU</b> Port Vila	Toutes destinations	259	100	60
	Alle bestemmingen			
<b>VENEZUELA</b> Caracas	Toutes destinations	250	85	51
	Alle bestemmingen			
<b>VIETNAM</b> Hanoi	Toutes destinations	139	52	31
	Alle bestemmingen			
<b>VIRGIN ISLANDS (U.S.A.)</b> Charlotte Amalie	Toutes destinations	140	97	58
	Alle bestemmingen			
<b>WALLIS AND FUTUNA</b> Mata - Utu	Toutes destinations	90	89	53
	Alle bestemmingen			
<b>WEST BANK AND GAZA STRIP</b> Ramallah, Gaza	Toutes destinations	133	58	35
	Alle bestemmingen			
<b>YEMEN</b> Sana'a	Toutes destinations	165	67	40
	Alle bestemmingen			
<b>ZAMBIA</b> Lusaka	Toutes destinations	200	56	34
	Alle bestemmingen			
<b>ZIMBABWE</b> Harare	Toutes destinations	137	70	42
	Alle bestemmingen			

Gezien om toegevoegd te worden aan het Ministerieel Besluit van 2 juli 2018 houdende vaststelling van verblijfsvergoedingen toegekend aan personeelsleden en afgevaardigden van de Federale Overheidsdienst Buitenlandse Zaken, Buitenlandse Handel en Ontwikkelingssamenwerking die zich in officiële opdracht naar het buitenland begeven of zetelen in internationale commissies.

D. REYNDERS

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 2 juillet 2018 portant établissement d'indemnités de séjour octroyées aux membres du personnel et aux représentants du Service public fédéral Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement qui se rendent à l'étranger ou qui siègent dans des commissions internationales.

D. REYNDERS